

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2025

<b>DELIBERATION N°CP2025- 12/1/4 DOSSIER N°7267</b>	<b>OPERATION INTERNE FSE+ ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE</b>
---	--

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Marie-France GALBRUN à Patrice FILLOUX  
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE  
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU  
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER  
Isabelle PENICAUD à Philippe BAYOL  
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX  
Jérémie SAUTY à Laurent DAULNY

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement*

RAPPORTEUR : M. Patrice MORANCAIS

### OBJET : OPERATION INTERNE FSE+ ACCOMPAGNEMENT RÉNOVÉ DES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE



### La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la

gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013 ;

VU l'accord de partenariat des autorités françaises 2021-2027 adopté le 3 juin 2022 ;

VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2025-12/1/4 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

Vu le courrier de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine désignant le Département de la Creuse comme organisme intermédiaire pour gérer la subvention globale FSE+ 2021- 2027 ;

Vu la notification datée du 16 juin 2022 de l'enveloppe de 3.754.426 euros par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du 24 février 2023 validant le cadre d'intervention de la subvention globale FSE+ et son plan de financement ;

Vu la convention de subvention globale signée entre la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse ;

Vu la grille d'analyse des critères de sélection ;

Vu le procès verbal du Comité de sélection du 13 septembre 2025 ;

Vu l'avis de l'autorité de gestion déléguée ;

Décide :

- de constater que le projet présenté par le Département de la Creuse en réponse à l'appel à projets « Nouvelle-Aquitaine\_CD23\_2026/2027\_P1\_OSH\_Accompagnement rénové pour l'insertion des bénéficiaires du RSA (interne) » est conforme au Programme National FSE+ et à l'appel à projets ;
- de dire que l'opération est conforme aux critères de sélection et d'éligibilité ;
- de rendre un avis favorable à la programmation de l'opération « Accompagnement rénové pour l'insertion des bénéficiaires du RSA » portée par le Département de la Creuse ;
- d'attribuer le montant prévisionnel maximum de FSE+ de **270.000 euros** à la réalisation de cette opération permettant la prise en charge de 38,78 % du montant total prévisionnel des dépenses de personnels des Référents territoriaux ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer l'acte attributif correspondant, ainsi que les éventuels avenants ;
- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des paiements.

L'ensemble des documents sont joints à la présente délibération.

Pour l'ensemble des décisions.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**

